REPUBLIQUE FRANÇAISE

Soucieu en Jarrest

2026123

ARRÊTÉ DU MAIRE N°123-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Place Bel, rue Joseph Comeau et rue des Roches (RD30), en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande en date du 01/10/2026 de Monsieur Kirilos GABRA GILADA, représentant la société STRACCHI & Cie, pour le renouvellement de conduites AEP, pour le compte du SIDESOL,
Vu la permission de voirie N°SVS-260652-PV délivrée au SIDESOL par le service voirie du Département du Rhône en date du 06/10/2026,
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie N°26-165 délivré au SIDESOL par les services de la COPAMO en date du 13/10/2026,
Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du 13/10/2026,
Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un itinéraire de déviation par la commune de Messimy **obligatoire** sera mis en place pour les poids lourds. Le même itinéraire sera **conseillé** aux véhicules légers. La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier. Interdiction de stationner à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 2 semaines à compter du lundi 19 octobre 2026.

Les travaux devront avoir lieu entre 9h et 16h uniquement.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud Rhône le mardi 20 octobre et le jeudi 29 octobre 2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise STRACCHI & Cie est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GABRA GILADA, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Soucieu en Jarrest

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GABRA GILADA.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 14 octobre 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

En cas d'urgence, contacter Monsieur GABRA GILADA: 06.07.44.96.79

Publié le : 15 OCT. 2026